

## Congés signé depuis juin 2009

-----  
Par enguerrand2004

Bonjour,

Je suis employé dans une association de loi de 1901

l'association a été dissoute depuis le 1<sup>ER</sup> juillet 2009 et reprise par le conseil général de l'Ariège

mon ancienne directrice qui n'est plus directrice de l'association mais simple employée depuis donc le 1<sup>ER</sup> juillet 2009 m'avait signé en juin 2009 une feuille de congé pris entre le 15 ET 30 septembre 2009

La nouvelle directrice du conseil général qui a donc remplacé mon ancienne directrice m'a signalé qu'il n'était pas possible de prendre les congés à cette période afin que le nouveau contrat soit signé et que notre président nous convoque en réunion collective

ma question: est-ce que la nouvelle directrice est en droit de me refuser les congés alors que je les avais signés en juin 2009 avant la dissolution de l'association avec mon ancienne directrice?

merci par avance de bien vouloir me répondre à ce sujet

veuillez agréer madame monsieur mes sentiments les meilleurs

-----  
Par Visiteur

bonjour,

est-ce que la nouvelle directrice est en droit de me refuser les congés alors que je les avais signés en juin 2009

malheureusement pour vous oui... les congés ne peuvent plus être modifiés (sauf circonstances exceptionnelles) dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.

si départ le 15 septembre.. elle peut les modifier jusqu'au 14 août...